

Qu'est-ce que la loi « Badinter » ?

La loi « Badinter » ou loi du 5 juillet 1985 est le texte qui s'applique aux accidents de la route et qui fixe les règles d'indemnisation des victimes de ces accidents.

Ces dernières sont classées en deux catégories : **les victimes « conducteur »** d'une part (motard, chauffeur routier notamment) et **les victimes « non – conducteur »** d'autre part (passager transporté, piéton, cycliste...).

Le débiteur de l'indemnisation est majoritairement un assureur qui se trouve en situation de toute puissance à l'égard des blessés de la route qui sont rarement assistés.

L'activité de notre cabinet consiste à accompagner ces victimes afin de rétablir une égalité et obtenir une indemnisation adaptée, c'est-à-dire conforme à leurs intérêts et soucieuse de leurs attentes.

Cette défense du droit des victimes est indispensable pour obtenir des provisions puis une indemnisation adaptées qui garantissent le financement du projet de vie élaboré personnellement par les victimes et leurs familles.

Cabinet PREZIOSI-CECCALDI